

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D92

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT ; Nicolas PASTY pour Michel ROULLIAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Convention de partenariat 2021 avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est

La commune est liée par convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est pour l'accueil et la garde des chats et chiens trouvés en état de divagation sur le territoire communal, pour la mise en œuvre de son obligation réglementaire.

En marge de cette convention, la SPA propose un partenariat complémentaire visant à organiser la stérilisation des colonies de chats errants. Ceux-ci sont nombreux, notamment dans le centre-ville, et génèrent des nuisances importantes (salissures, dégradations, nuisances sonores...).

La SPA propose de prendre en charge 50 % du coût de la stérilisation des chats ; ceux-ci doivent être capturés puis relâchés à l'issue de l'intervention.

Deux habitants de la commune se sont proposé pour capturer les chats, les conduire chez le vétérinaire, puis les relâcher. Leur intervention sera encadrée par une convention, leur donnant le statut de collaborateur occasionnel du service public et définissant précisément les missions à accomplir.

Le partenariat prévoit une prise en charge à hauteur de 35 € pour un chat mâle et 50 à 70 € pour une femelle, le solde étant à la charge de la commune. Un nombre de 30 chats est envisagé pour la convention au titre de l'année 2021.

Le coût résiduel maximum s'élèvera donc à 2 100 € pour la commune en 2021.

Dans l'hypothèse d'un bilan satisfaisant, la convention est susceptible d'être reconduite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de partenariat annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code rural et de la pêche maritime,
- VU le projet de convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errant dans l'espace public de la commune,
- VU le Budget Communal,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat en vue de la stérilisation des chats errant dans l'espace public de la commune pour l'année 2021 avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est pour une colonie de 30 chats,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est,
- **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits aux budget primitif 2021, dans la limite d'une enveloppe de 2 100 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler toute affaire relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2020

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020
- Publication ou affichage le 01/12/2020

Eric BELLOT, Maire

